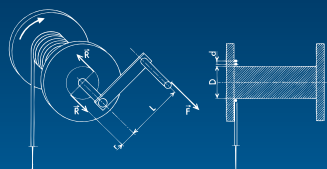


MACHINISTE CONSTRUCTEUR de spectacle



Diplôme de «Technicien des Métiers du Spectacle» (DTMS)

L'ISTS est partenaire du Centre de Formation des Apprentis (CFA)
des Compagnons du Devoir à Marseille pour la formation par apprentissage de
« Machiniste constructeur de spectacle »

Diplôme préparé

Diplôme de Technicien de niveau IV (niveau Bac), délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale :
« Technicien des Métiers du Spectacle (DTMS) - option machiniste constructeur de spectacle »

Métier

Le titulaire du DTMS-machiniste constructeur est un professionnel qui assure tout ou partie :

- du montage et du démontage du décor,
- de l'approvisionnement du décor,
- de l'exploitation et de la maintenance de la machinerie de spectacle,
- des réparations, modifications et adaptations de décors réalisés dans des ateliers spécialisés.

Il sait travailler en équipe, possède l'esprit d'initiative et d'invention ainsi qu'une sensibilité artistique. Il est capable d'exécuter des plans techniques et connaît la technologie des matériaux ainsi que leur mise en œuvre. Il travaille dans le respect des consignes de sécurité.

Pré-requis à la candidature

- Être âgé de 16 à 25 ans.
- Répondre à l'une des conditions ci-dessous :
 - » Avoir un niveau V avéré (CAP ou BEP) des filières professionnelles du bâtiment.
 - » Pouvoir justifier d'un niveau de sortie de seconde générale ou professionnelle.
 - » Détenir une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur.

À retenir : un niveau minimum en mathématiques et en français est nécessaire pour suivre les enseignements.
La candidature de personnes n'ayant pas un diplôme de niveau V sera soumise à l'approbation du Rectorat.

Critères d'admission

Un contrat de travail en apprentissage de deux ans est signé entre le jeune et l'entreprise du secteur professionnel.

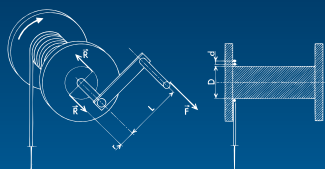
À retenir : même si le jeune a été retenu lors des journées de positionnement, la signature du contrat d'apprentissage conditionne son inscription au CFA.

Inscriptions pour la rentrée 2013

- Retrait du dossier d'inscription à partir du 17 septembre 2012 sur le site www.cfa-spectacle.com.
- Envoi du dossier complété à l'ISTS, Avignon.

À retenir : les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

MACHINISTE CONSTRUCTEUR de spectacle



Diplôme de "Technicien des Métiers du Spectacle" (DTMS)

Évaluation du niveau et de la motivation des candidats

Le candidat est convoqué à un premier rendez-vous à l'ISTS :

- présentation de la formation (ISTS / Compagnons du Devoir),
- tests de positionnement (vérification du niveau scolaire requis),
- entretien oral (motivation, culture générale associée au métier).

Si le candidat est retenu, un 2nd entretien a lieu le lendemain, à la Maison des Compagnons du Devoir, Marseille :

- présentation générale de la vie dans une Maison de Compagnons,
- rencontre individuelle avec le Prévôt des formations (recherche d'entreprise, connaissance des règles de vie chez les Compagnons).

À retenir : lors des entretiens, le responsable de formation et le Prévôt évoqueront avec les jeunes et leurs parents (si mineurs) les conditions financières de prise en charge de la restauration, de l'hébergement et des déplacements pendant les deux années.

Effectif de la section

16 apprentis.

À retenir : seront inscrits définitivement au CFA les 16 premiers jeunes retenus lors des tests de positionnement et ayant signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

Formation par apprentissage

Elle débute en septembre / octobre 2013 par un regroupement et se déroule sur deux ans, en alternance entre le centre de formation et l'entreprise :

- stage de regroupement au CFA : périodes de 2 à 3 semaines,
- entreprise : périodes de 4 à 6 semaines.

L'apprenti peut être logé au sein de la Maison des Compagnons, sous conditions.

À retenir : lors des regroupements, l'apprenti est toujours sous statut salarié de son entreprise. Tout retard ou absence injustifiés et abusifs sont signalés à l'entreprise.

Enseignements

Les enseignements généraux et métier se déroulent dans les locaux du CFA des Compagnons du Devoir de Marseille, 12^{ème} arrondissement, et sur les plateaux des Théâtres de Marseille, Aix, Arles et Martigues.

- Enseignement général et métier (dont examens) : 1 200 heures.
- Entreprise (dont congés payés) : 2 500 heures.
- Examen en fin de 2^{ème} année (pas de redoublement en cas d'échec).

À retenir : l'enseignement au CFA est un complément indissociable de la formation en entreprise. La préparation à l'examen final requiert un travail personnel important et régulier aussi bien sur les matières générales que sur les matières professionnelles.

Rémunération

L'apprenti est un salarié rémunéré par l'entreprise qui l'embauche. Sa rémunération peut varier, selon le barème légal, entre 25 et 78 % du SMIC en vigueur, en fonction de l'âge et de l'année d'apprentissage.

À retenir : l'ISTS et les Compagnons du Devoir souhaitent une rémunération au moins équivalente à 50% du SMIC en vigueur afin d'encourager les jeunes qui s'engagent dans un métier par cette voie.
